102421202

FP/EM/

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
Le 21 mai
A 16 heures
Au siège social de la société ci-après nommée,

La société AB-18, société civile immobilière au capital de 2.000 euros, ayant son siège social à NICE, 26, avenue Edmond Rostand, constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date à NICE, du 30 avril 2015 enregistré au service de l'enregistrement de NICE le 27 mai 2015, Bordereau n°2015/1202, Case n°28.

Ladite société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE, sous le numéro 811 874 247.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Madame Monsieur Jean-Pierre ALTOUNIAN, agissant en qualité de gérant et associé.

Est désigné comme secrétaire : Monsieur Etienne BERARD, agissant en qualité d'associé.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

Sont présents :

-Monsieur Jean-Pierre ALTOUNIAN, associé, gérant, titulaire de 100 parts Monsieur Etienne BERARD, associé, titulaire de 100 parts numérotées de 101 à 200.

Sont représentés :
NEANT

Total des parts présentes ou représentées : 200 parts sur les 200 parts composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.
Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

1- Agrément à la cession à titre gratuit de parts sociales au profit de Monsieur Guillaume BERARD et Monsieur Antoine BERARD.
2- Mise à jour des statuts suite à la donation de parts sociales intervenue suivant acte reçu par Maître François PAUL, notaire à NICE, le 21 mai 2026.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le Président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions à la gérance ce dont l'assemblée lui donne acte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

Première résolution

L'assemblée générale décide d'accorder l'agrément à la cession de parts sociales à titre gratuits, dans les proportions suivantes, savoir :
Au profit de Monsieur Guillaume Jean-Louis Albert **BERARD**, directeur immobilier, demeurant à NICE (06200) 272 avenue de Fabron.
Né à NICE (06000) le 3 mars 1987.
Célibataire.
Ayant conclu avec Mademoiselle Lauriane Mireille Léonie MACE un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 10 novembre 2015, enregistré à la mairie de PARIS 20ÈME ARRONDISSEMENT le 10 novembre 2015.
Il sera cédé à titre gratuit, savoir :
-La pleine propriété de 10 parts numérotées de 101 à 110,
-La nue-propriété de 40 parts numérotées de 111 à 150.

Au profit de Monsieur Antoine Jean Yves **BERARD**, directeur de restaurants, époux de Madame Marlène Irène **THOLLON**, demeurant à SAINT-JUST-CHALEYSSIN (38540) 20 impasse Montserrat.
Né à NICE (06000) le 9 octobre 1989.
Marié à la mairie de OYTIER-SAINT-OBLAS (38780) le 3 décembre 2022 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Michel DAUVISIS, notaire à SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON (69360), le 17 octobre 2022.
Il sera cédé à titre gratuit, savoir :
-La pleine propriété de 10 parts numérotées de 151 à 160,
-La nue-propriété de 40 parts numérotées de 161 à 200.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Seconde résolution

L'assemblée générale décide de mettre à jour les statuts suite à la donation de parts sociales intervenue suivant acte reçu par Maître François PAUL, notaire à NICE, le 21 mai 2026.

Par suite de ladite donation l'article 7 – *SOUSCRIPTION DES PARTS COMPOSANT LE CAPITAL INITIAL* est modifié comme suit :

« Article 7 – SOUSCRIPTION DES PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL

Suite aux différents apports et à la donation intervenue suivant acte reçu par Maître François PAUL, notaire à NICE, le 21 mai 2026, le capital est réparti de la façon suivante :

-100 parts numérotées de 1 à 100 inclus, par Monsieur Jean-Pierre ALTOUNIAN,

-L'usufruit de 80 parts numérotées de 111 à 150 et de 161 à 200 pour Monsieur Etienne BERARD,

-La pleine propriété de 10 parts numérotées de 101 à 110 et la nue-propriété de 40 parts numérotées de 111 à 150 pour Monsieur Guillaume BERARD,

-La pleine propriété de 10 parts numérotées de 151 à 160 et la nue-propriété de 40 parts numérotées de 161 à 200 pour Monsieur Antoine BERARD.»

Total parts.....200 parts »

La modification décidée sous la résolution est définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce de NICE, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Etant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président, le secrétaire de séance et les associés.

